



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2025-033

Cactus Ship Repair Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le lundi 27 octobre 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Cactus Ship Repair Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquête sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par Cactus Ship Repair Inc.

ENTRE

CACTUS SHIP REPAIR INC.

Partie plaignante

ET

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

Institution fédérale

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 2 octobre 2025 par Cactus Ship Repair Inc.;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 7 octobre 2025, d'enquête sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE) et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE, le 21 octobre 2025, Cactus Ship Repair Inc. a informé le Tribunal qu'elle se désistait de sa plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE, le Tribunal met fin à son enquête.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Eric Wildhaber

Eric Wildhaber

Membre président